



Mairie de Heiligenberg  
47 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
23/2173	Approbation Travaux	Approuvé
23/2174	Renouvellement des baux de chasse aux locataires sortant	Approuvé
23/2175	Approbation d'un nouvel associé de chasse	Approuvé
23/2176	Délégation de signature pour autorisation d'urbanisme	Approuvé
23/2177	Rapports Eau et Assainissement	Approuvé
23/2178	Subventions aux associations	Approuvé
23/2179	Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace élaboré par la CeA	Approuvé

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 25 octobre 2023**

**Date de convocation : 19 octobre 2023**

**Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy**

**Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBARGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.**

**Membres excusés : Mme Christine METZLER.**

**Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO.**

**La séance est ouverte à 19 heures 45.**

**Délibération n° 23/2173**

**Objet : Approbation Travaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération 20/2039 en date du 10 juillet 2020 autorisant M. le Maire à prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants, comme défini dans la délibération n° 12/1738 du 28 mars 2012, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** la réalisation par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de travaux sur les réseaux humides allant de la piste cyclable débouchant sur le CC1 (ban de DINSHEIM), jusqu'à l'entrée de la rue de la Batteuse,

**CONSIDERANT** la nécessité de refaire la voirie à l'issue des travaux, du n° 1 rue Principale jusqu'au la limite du ban communal (CC1 - coté DINSHEIM) et ceci sur une demi-chaussée, l'autre étant du ressort de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig dans le cadre des travaux précités,

**ENTENDU** les explications de M. le Maire sur le coût d'une telle opération et les modalités d'exécution d'un tel chantier,

Le Conseil Municipal après délibérations,  
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**APPROUVE** l'opération visant à rénover la chaussée selon les modalités formulées par M. le Maire.

**Délibération n° 23/2174**

**Objet : Renouvellement des baux de chasse aux locataires sortants.**

*Arrivée de Mme Sylvie BLATTNER*

**D) Approbation de la constitution du périmètre des lots de chasse et du choix du mode de location de la chasse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée le 15 septembre 2023 via la procédure dématérialisée,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communal de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire. Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- Pour le lot n° 1, de fixer à 276 ha la contenance des terrains à soumettre à la location selon la fiche de renseignement annexée à la présente délibération ;
- Pour le lot n° 2, de fixer à 110 ha la contenance des terrains à soumettre à la location selon la fiche de renseignement annexée à la présente délibération ;
- Pour le lot n° 3, de fixer à 140 ha la contenance des terrains à soumettre à la location selon la fiche de renseignement annexée à la présente délibération ;

**DECIDE** que la location de ces trois lots se fera en gré à gré.

**II) Agrément des candidatures**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU le point I de l'présente délibération portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée le 17 octobre 2023 via la procédure dématérialisée,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, à savoir du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**A) Agrément des candidatures pour tous les modes de location (convention de gré à gré, adjudication, appel d'offres)**

1) Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- d'agréer la candidature de l'Association de Chasse LA GILLOISE

- 2) Pour le lot n° 2, le Conseil Municipal décide :
  - d'agrèer la candidature de l'Association de Chasse du WEINBAECHEL,
- 3) Pour le lot n° 3, le Conseil Municipal décide :
  - d'agrèer la candidature de l'Association de Chasse du KAPPELBRONN,

### III) Approbation de la convention de gré à gré pour les lots n°1, 2 et 3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type (CCT) relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU la partie I de la présente délibération portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

VU le point I de la présente délibération du conseil municipal portant agrément du locataire pour les lots n°1, 2 et 3,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée le 15 septembre 2023 via la procédure dématérialisée,

**CONSIDERANT** la nature des lots 2 et 3, caractérisés comme réserves, et de ce fait non soumis au Cahier des charges Type,

**CONSIDERANT** toutefois, la possibilité d'appliquer également tout ou partie du CCT aux conventions des lots 2 et 3, ceci afin de disposer d'une base solides pour les dites conventions,

#### Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, à savoir du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le lot n° 1 (les lots 2 et 3, en tant que réserves, ne sont pas concernés par ce droit de priorité) trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra par une convention de gré à gré, le locataire du lot n° 1 ayant fait valoir son droit de priorité dans les formes requises.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'appliquer les règles du CCT durant la nouvelle période de location et d'y apporter les amodiations nécessaires dans les contrats de locations des lots 2 et 3,

#### DECIDE :

- pour le lot n°1 : Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'association de chasse LA GILLOISE, locataire sortant, pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de :

- 8 000 €

- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

- pour le lot n° 2 : Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'association de chasse du WEINBAECHEL, locataire sortant, pour ce lot :

approuve la convention de gré à gré jointe en annexe (il est précisé que ce lot étant une réserve, le choix du mode de location est laissé au libre-choix du conseil municipal), à conclure avec ce locataire pour un prix de :

- 7 500 €

- Au surplus, et suite à la demande expresse du locataire, il est accordé le paiement en deux fois à l'association de chasse du WEINBAECHEL conformément à l'article 11 du CCT.

- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

- pour le lot n°3 : Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'association de chasse du KAPPELBRONN, locataire sortant, pour ce lot :

approuve la convention de gré à gré jointe en annexe (il est précisé que ce lot étant une réserve, le choix du mode de location est laissé au libre-choix du conseil municipal), à conclure avec ce locataire pour un prix de :

- 5 500 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

**Objet : Approbation d'un nouvel associé de chasse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

VU la délibération n° 14/1825 en date du 30 octobre 2014 agréant la sociétés de chasse « LA GILLOISE » pour les location du lot de chasse n° 1,

VU la délibération n° 23/2158 en date du 3 avril 2023 agréant la associés de chasse de l'association « LA GILLOISE » pour la saison de chasse 2023-2024,

VU le courrier émanant de l'association de chasse « LA GILLOISE » informant la commune de l'adhésion d'un nouvel associé, à savoir M. Calin VOICU,

**CONSIDERANT** qu'il est du ressort du Conseil Municipal d'agréer ces associés chaque année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AGREE** l'associé pour la société de chasse « La Gilloise » :

- M. VOICU Calin, associé.

**Délibération n° 23/2176**

**Objet : Délégation de signature pour autorisation d'urbanisme.**

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie le 29 août 2023 sous le numéro PC 067 188 23 R0010,

VU les dispositions réglementaires stipulant que le Maire signe les Permis de Construire et les demandes d'urbanisme au nom de la commune de HEILIGENBERG,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme portant sur la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un Permis de construire ou autre demande d'urbanisme dans le cas où le Maire serait intéressé à l'affaire, soit comme pétitionnaire de la dite demande, soit en tant que mandataire ou en son nom propre, soit apparenté au pétitionnaire de la dite demande,

**ENTENDU** les explications de M. le maire sur les tenants et les aboutissants de ce permis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés  
(M. le Maire ne participant pas au vote),

**DESIGNE** M. Jean-François SCHNEIDER pour signer le permis de construire n° PC 067 188 23 R0010 en lieu et place de M. le Maire qui a présentement « intérêt à sa délivrance », lui-même étant le pétitionnaire.

**Délibération n° 23/2177**

**Objet : Rapports Eau et Assainissement.**

VU le Rapport Annuel sur l'Eau édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par M. le Maire ;

VU le Rapport Annuel sur l'Assainissement édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par M. le Maire ;

**ENTENDU** les explications de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations et de remarques sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Rapport Annuel sur l'Eau édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par M. le Maire ;

**APPROUVE** le Rapport Annuel sur l'Assainissement édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par M. le Maire.

**Délibération n° 23/2178**

**Objet : Subventions aux associations**

**I) Subvention au conseil de fabrique**

*M. Guy ERNST, membre de droit du conseil de fabrique en tant que maire, ainsi que Mme Sylvie BLATTNER, membre du conseil de fabrique, ne participe ni au débat, ni au vote. Le présent point est conduit par M. Jean-François SCHNEIDER, adjoint au maire.*

**VU** la demande de Mme KOENIG pour le compte du Conseil de Fabrique en date du 11 mai 2023 sollicitant la somme de 3 200 au titre d'une subvention pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** le montant de 350 € versé en 2023 à chaque association du village ayant déposé une demande,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Par 10 voix pours des membres présents et représentes habilités à voter

**DECIDE** d'attribuer la somme de 350 € au conseil de fabrique pour l'année 2023.

**II) Subvention pour l'organisation du Bal Populaire 2023**

**CONSIDERANT** l'organisation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG du traditionnel Bal Populaire annuelle qui se déroule à l'occasion de la Fête Nationale,

**CONSIDERANT** que la mairie de HEILIGENBERG subventionnait chaque année cet événement, ceci afin de réduire les coûts pour l'association organisatrice,

**CONSIDERANT** que cette subvention dispensait les organisateurs d'instaurer un droit d'entrée pour ce bal et permettait ainsi aux habitants de venir danser gratuitement,

**CONSIDERANT** la proposition d'octroyer 300 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du bal édition 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

et à l'unanimité des membres présents

(MM. Fabien METZLER et Christian REPIS, membres de l'Amicale, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

**DECIDE** le versement d'une subvention de 300 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG dans le cadre de l'organisation du Bal populaire.

**Délibération n° 23/2179**

**Objet : Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace élaboré par la CeA.**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.  
Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H40.*

Guy ERNST,  
Maire de HEILIGENBERG

